

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Christophe (Indre-et-Loire)

Par devant M^e François-Claude Bigot, notaire royal, ancien avocat procureur du duché-pairie de La Vallière, au siège de Saint-Christophe, ce 3 Mars 1789, sont comparus les habitants de ladite ville et paroisse de Saint-Christophe, lesquels ont déclaré exprimer ainsi leurs doléances, plaintes et remontrances, formulées dans le présent cahier, comprenant 19 pages fort bien écrites, exposées et détaillées avec grand soin et dans lesquelles ils supplient très humblement Sa Majesté :

De vouloir bien simplifier les moyens de perception des impôts, lesquels en absorbent une grande partie ; réunir ensuite tous les impôts en un seul payable entre les mains d'un seul receveur par généralité, et auquel impôt seraient soumis tous les propriétaires de fonds indistinctement : nobles, roturiers, ou ecclésiastiques et de quelque ordre que ce soit, supprimant ainsi tous les privilèges qui oppriment la partie la plus indigente du royaume.

De décider qu'il soit pris pendant cinq ans ou plus suivant le cas, le tiers du revenu de tous les pourvus de bénéfices, jouissant de 10000 livres de rentes et au-dessus, dans le haut et le bas clergé, sans aucune exception, et autres dont les revenus sont très considérables, comme aussi le tiers des revenus de tous les nobles de première et deuxième catégories qui ne sont point chargés d'une trop nombreuse famille.

De supprimer les tailles, dixièmes et accessoires, comme aussi les droits d'aides - ruineux pour l'État - qui gênent la liberté et exposent les citoyens à des procès injustes, intentés souvent par le caprice et la présomption.

De supprimer la gabelle et de rendre libre le commerce du sel, cette denrée devenu si chère par la cupidité des traitants et d'établir un droit sur les salines.

De placer l'entretien des grandes routes à la charge de chaque paroisse suivant le nombre des ménages et dont la répartition des toises à entretenir serait faite par les habitants, y compris tous les nobles, ecclésiastiques et autres privilégiés et auxquels lesdites routes sont plus nécessaires qu'au grand nombre de malheureux qui, jusque là, ont eu In charge de les entretenir.

D'enjoindre de ne plus distribuer l'argent destiné aux travaux de charité à des seigneurs qui l'emploient à faire des avenues ou des routes de communications de leurs châteaux à un autre.

D'accorder des fonds pour rendre praticables les chemins communiquant d'une ville à une autre, d'un bourg à un autre, ou à une grande route.

D'anéantir les restes de la féodalité en ôtant aux nobles le droit d'opprimer leurs vassaux, en supprimant toutes les basses-justices,, en créant des sièges royaux, en supprimant tous les droits de banalité comme contraires à la liberté publique, et ce, pour les choses Les plus utiles à la vie.

De permettre à tous débiteurs de rentes seigneuriales de les rembourser s'ils en expriment le désir.

De rappeler aux seigneurs, ayant le droit de péage, qu'ils sont obligés de réparer les abords, les rues et les ponts qui conduisent aux marchés où ils perçoivent lesdits droits de péage.

De supprimer la vénalité des trois premières charges des tribunaux pour éviter les abus qui en sont la conséquence.

De supprimer les charges d'officiers-priseurs, la plupart hors d'état, par incapacité de remplir leurs fonctions et ne servent qu'à multiplier les frais de procédure.

D'abolir, éteindre et supprimer sans aucune modification, toute lettre de cachet.

De réduire à une seule et même mesure, à un seul poids, à un seul aunage, toutes les différentes espèces de poids et aunes actuellement en usage, ce qui ferait cesser les fraudes que leurs différences occasionnent.

De s'opposer à ce que tout ecclésiastique, tant du haut que du bas clergé, jouisse de deux bénéfices en même temps.

D'ordonner que le Cahier des doléances du tiers état, qui sera présenté aux députés du clergé et de la noblesse ou sera reçu ou rejeté en entier, et ce, sans modifications.

D'enjoindre aux hôpitaux de recevoir les pauvres malades de leur voisinage, quoiqu'ils ne soient pas de la même province.

Enfin qu'il plaise à Sa Majesté de jeter des regards pitoyeux et compatissants sur le tiers état qu'il considère que c'est sur lui que tombe le fardeau des impôts, lorsque le clergé et les nobles jouissent des 3/4 du revenu du royaume ; que c'est encore lui qui éprouve toutes les oppressions et les vexations et qu'il lui plaise de l'écouter favorablement et de l'exaucer par tous les moyens qui puissent le mettre à l'abri de l'orgueil des grands.

Qu'il lui plaise encore de faire rédiger un nouveau code tondant à la formation et à l'abréviation de la procédure, comme aussi de supprimer tous les fermiers-généraux et régisseurs, en raison des bénéfices immenses qu'ils retirent de leurs fermes au détriment de l'État et des vexations et abus de toutes sortes qu'ils commettent.

Ce 3 Mars 1789.